

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 20 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2009 portant abrogation d'arrêtés de création de brevets d'études professionnelles

NOR : MENE0924602A

Le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 337-26 à D. 337-50 ;
Vu l'arrêté du 28 juillet 2009 portant abrogation d'arrêtés de création de brevets d'études professionnelles,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juillet 2009 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – La dernière session d'examen des brevets d'études professionnelles suivants aura lieu en 2010 :
– mise en œuvre des matériaux option céramique ;
– maintenance de véhicules automobiles, bateaux de plaisance et de pêche ;
– outillages ;
– mise en œuvre des matériaux option matériaux textiles ;
– carrosserie ;
– maintenance des véhicules et des matériels. »

Art. 2. – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 28 juillet 2009 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Les arrêtés des 23 août 1990, 30 août 1990, 29 août 1991, 19 août 1993, 29 août 1994 et 22 juin 2004 sont abrogés à l'issue de la session de rattrapage de 2011. »

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 2009.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,
J.-L. NEMBRINI*